



Allaman, le 2 juillet 2018

Préavis municipal N° 2/2018
Arrêté d'imposition pour l'année 2019

Au Conseil général d'Allaman

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions de l'art. 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (*les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes, en quatre exemplaires, avant le 30 octobre*) et de l'art 13 al. 4 du Règlement du Conseil général d'Allaman "*Projet d'arrêté d'imposition*", la Municipalité vous présente le nouvel arrêté d'imposition pour l'année 2019.

L'année 2017 s'est soldée avec un excédent de dépenses de CHF 83'913.49. Mais, dans le contexte actuel, en tenant compte des charges sociales annoncées, des impôts sur le revenu des personnes physiques, les impôts actuels des personnes morales, les retards de l'administration cantonale des impôts, les revenus extraordinaires perçus et à venir, la Municipalité considère que nous devons maintenir notre taux d'imposition actuel qui est de 62 points d'impôts pour l'impôt sur le revenu et de 1.1 pour mille pour l'impôt foncier. Ainsi la Municipalité estime qu'en 2018 les revenus des impôts et des autres perceptions permettront de faire face aux obligations financières de notre commune.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité propose le maintien pour 2019 du taux d'imposition à 62%, y compris l'imputation de 0,5 point d'impôts pour le SDIS et de 1.1 pour mille pour l'impôt foncier. Il faut relever que nous restons une commune avec un taux attractif, tout en sachant que le taux moyen de notre district se situe à 68.79 points d'impôts.

Conclusion

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir nous renouveler votre confiance en approuvant cet arrêté d'imposition tel que présenté pour l'année 2019, et de prendre la décision suivante.

Décision

Le Conseil général d'Allaman

- **Vu le préavis municipal N° 2/2018,**
- **Entendu le rapport de la Commission des Finances chargée d'étudier cet objet,**
- **Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,**

décide

d'accepter l'arrêté d'imposition 2019 tel que présenté dans le préavis N° 2/2018, soit le maintien pour 2019 du taux d'imposition à 62%, y compris l'imputation de 0.5 point d'impôts pour le SDIS, et de 1.1 pour mille pour l'impôt foncier.

En restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et en remerciant par avance le Conseil général, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

Préavis délibéré et adopté en séance de Municipalité du 2 juillet 2018, pour être soumis au Conseil général d'Allaman le 1er octobre 2018.

Au nom de la Municipalité



Le Syndic
Patrick Guex



La Secrétaire
Murielle Gilly